

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2017-620 du 25 mai 2017, portant création de chambres de première instance subsidiaires du tribunal administratif aux régions et fixation de leur compétence territoriale.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2011-2 du 3 janvier 2011 et notamment son article 15,

Vu le décret du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, tel que modifié par la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont créés, douze (12) chambres de première instance subsidiaires du tribunal administratif aux régions conformément aux indications du tableau suivant :

N° d'ordre	La chambre de première instance	La compétence territoriale
1	Chambre de première instance de Nabeul	Gouvernorat de Nabeul et de Zaghouan
2	Chambre de première instance de Bizerte	Gouvernorat de Bizerte et de Béja
3	Chambre de première instance du Kef	Gouvernorat du Kef, de Jendouba et de Siliana
4	Chambre de première instance de Sousse	Gouvernorat de Sousse
5	Chambre de première instance de Monastir	Gouvernorat de Monastir et de Mahdia
6	Chambre de première instance de Sfax	Gouvernorat de Sfax
7	Chambre de première instance de Gafsa	Gouvernorat de Gafsa et de Tozeur
8	Chambre de première instance de Gabès	Gouvernorat de Gabès et de Kébili
9	Chambre de première instance de Médenine	Gouvernorat de Médenine et de Tataouine
10	Chambre de première instance de Kasserine	Gouvernorat de Kasserine
11	Chambre de première instance de Sidi Bouzid	Gouvernorat de Sidi Bouzid
12	Chambre de première instance de Kairouan	Gouvernorat de Kairouan

Art. 2 - La date d'ouverture des chambres de première instance aux régions est fixée par arrêté du premier président du tribunal administratif.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 mai 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre des finances par intérim
Mouhamed Fadhel Abdelkefi